005-210500799-20200918-2020_337-AR Regu le 18/09/2020

N°2020/337

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

portant interdiction de circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons au fond du VALLON DU GRAND TABUC

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Compte tenu de l'important éboulement survenu le 17 septembre 2020,

Compte tenu du risque important d'éboulement qui continue à être présent,

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public,

Considérant qu'il y lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public sur le secteur du Vallon du Tabuc,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'accès à tous les véhicules, cyclistes et piétons au fond du VALLON DU GRAND TABUC est strictement INTERDIT à partir de l'altitude de 2100 mètres.

<u>Article 2</u> — La commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'inobservation des interdictions du présent arrêté.

<u>Article 3</u> — De la rubalise sera mise en place au niveau de la Passerelle des Grangettes pour interdire l'accès au véhicules et le présent arrêté sera affiché, pour information du public à l'entrée de la zone dangereuse. Des affiches et les annonces via les réseaux sociaux informeront le public du danger et des interdictions.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Madame la préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAFFREY
- Le service de Police Municipale du MONETIER LES BAINS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du MONETIER LES BAINS

Fait au MONETIER LES BAINS, le 18 septembre 2020

Le Maire Jean-Marie REY